

*Le français, langue de travail et de service*

Vol. 49, n° 1

septembre 2020

ISSN 0847-3560

## **LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE ACCORDE UN FINANCEMENT POUR UN LITIGE À L'AJEFNB !**

Le 29 juin dernier, le Programme de contestation judiciaire nous informait du fait que le comité d'expert avait approuvé notre demande de financement pour un litige en première instance au montant de 125 000 \$.

Vous vous souviendrez que, le 27 avril 2020, l'AJEFNB a déposé un avis de demande et une requête en suspension d'instance à la Cour fédérale afin de fonder un recours contre le ministère de la Justice du Canada en raison de sa décision d'éliminer le financement de base de l'AJEFNB.

Afin de préserver son recours, l'AJEFNB devait déposer un avis de demande à l'intérieur de 60 jours après avoir obtenu le *Rapport final de suivi* du Commissaire aux langues officielles du Canada. Cependant, comme l'appel dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Ministère de l'Emploi et du Développement social et al.* (FFCB), dans laquelle nous sommes une intervenante et qui devait être entendue à la fin du mois de mai 2020, mais dont l'audience a été reportée à une date ultérieure en raison des effets de la pandémie du coronavirus, présente des chevauchements avec notre poursuite, nous avons demandé la suspension de l'instance afin d'éviter un dédoublement coûteux des ressources judiciaires.

Au départ, le ministère de la Justice du Canada s'opposait à notre requête en suspension, mais, le 15 juillet 2020, il changeait son fusil d'épaule. Dans sa

réponse, le ministère mentionne que, « [s]i la Cour devait ordonner une telle suspension, celle-ci ne devrait pas dépasser la date du jugement à être rendu par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire, étant donné que la trame factuelle du présent dossier remonte à 2003 et que la décision dont se plaint la demanderesse date de 2013. Ainsi, si la décision à être rendue dans l'affaire FFCB devait être portée en appel devant la Cour suprême du Canada, le défendeur pourrait s'opposer à une prolongation [de] la suspension de l'instance dans la présente affaire, notamment à la lumière du préjudice qu'il pourrait subir en raison de l'écoulement du temps ». Le 23 juillet 2020, la Cour fédérale acceptait notre requête en suspension d'instance. À suivre...

### **NOS DOSSIERS EN RAFALES**

**Intervention à la Cour d'appel fédérale :** En raison de la pandémie, nous ne connaissons toujours pas la date d'audience dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* dans laquelle nous avons obtenu, le 28 août 2019, le statut d'intervenante. À suivre...

**Plainte au CLO N.-B. et poursuite judiciaire :** Nous nous souviendrons que, M<sup>e</sup> Gabriel Poliquin et M<sup>e</sup> Alyssa Tomkins, du cabinet Caza Saikaley, ont accepté de prendre le dossier pro bono et nous

profitons encore une fois de l'occasion pour les remercier chaleureusement pour leur dévouement à l'égard de ce dossier d'intérêt public. Le 14 avril dernier, l'affidavit et l'avis de requête en vue de former un recours en vertu du paragraphe 43(18) de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B ont été déposés. L'audience est prévue pour le 27 octobre 2020 au Palais de justice de Moncton.

Le 28 août, nous apprenons que, M<sup>e</sup> Isabelle Lavoie Daigle, qui représente la province, et M<sup>e</sup> Joël Michaud, qui représente la commissaire, ont avisé M<sup>e</sup> Poliquin qu'ils comptent tous les deux déposer des motions en rejet de la requête au motif 1) qu'elle est hors délai, 2) que la question est théorique et 3) qu'une partie ne peut demander une déclaration dans le contexte d'une requête en révision judiciaire au Nouveau-Brunswick. Il a été convenu que les motions soient entendues et décidées avant de procéder à toute étape ultérieure de la requête. À suivre...

**Les vidéos de la nouvelle CLO N.-B. :** Vous vous souviendrez que l'AJEFNB est préoccupée par les vidéos publiées sur le site Web du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, qui, en plus d'être de mauvais goût, font la promotion du bilinguisme individuel alors que son mandat est plutôt de veiller au respect du bilinguisme institutionnel et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles au sein de ces institutions.

Le 28 juillet dernier, M<sup>e</sup> Florian Arseneaut, président, et M. Philippe Morin, directeur général, ont rencontré M<sup>e</sup> Joël Michaud dans les bureaux du cabinet Pink Larkin à Fredericton. La commissaire était censée être présente à la rencontre, mais elle a dû s'absenter en raison d'un problème de santé de dernière minute. Comme M<sup>e</sup> Michaud était au courant du dossier, elle nous a tout de même invités à le rencontrer afin d'en discuter.

Comme suite à la rencontre, M. Morin a rédigé une autre lettre afin de tenter de clarifier notre position et la commissaire nous a répondu par lettre, le 26 août dernier, dans laquelle elle disait qu'elle souhaitait nous rencontrer. La rencontre n'a toutefois pas porté fruit : la commissaire, malgré une lettre motivée dans laquelle nous citons la Cour suprême du Canada, la Cour d'appel du N.-B., le législateur et le premier commissaire aux langues officielles du N.-B. afin de montrer que la province avait opté pour un bilinguisme institutionnel et non un bilinguisme

individuel, nous informait qu'elle n'était pas d'accord, qu'à ses yeux ses actions étaient positives et qu'elle allait continuer. Nous avons quitté la réunion en affirmant que le dossier était d'un grand intérêt pour l'AJEFNB et que nous poursuivrons nos démarches à cet égard. Au moment où nous écrivons ces quelques lignes, la prochaine étape n'a pas encore été déterminée, mais cela ne va pas tarder. À suivre...

**Collaboration avec le ministère de la justice du N.-B. :** Comme suite aux élections récentes, nous avons relancé le sous-ministre adjoint au sujet de la version modifiée du formulaire de mise en candidature à la magistrature de la Cour provinciale, qui comprendra, lorsqu'il sera adopté, des questions relatives à la capacité linguistique des postulantes et postulants. Nous attendons sa réponse. À suivre...

**Révision de la *Loi sur les langues officielles* :** N'ayant pas reçu de réponse à la lettre que nous avons fait parvenir au premier ministre, le 29 janvier dernier, afin de savoir quand son gouvernement comptait prendre le règlement prévoyant la façon doit s'effectuer la révision, nous lui avons envoyé un rappel. Comme la *Loi sur les langues officielles* prévoit que la révision « doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2021 », nous suivrons ce dossier de très près au cours des prochains mois. À suivre...

**WestlawNext Canada :** M<sup>e</sup> Charles Gervais, Chef du contentieux et Agent principal de la conformité au sein des Services juridiques chez Assomption Vie, a attiré notre attention sur le fait que Thomson Reuters Canada Limitée publiait seulement la version anglaise des lois sur sa plateforme de recherche numérique WestlawNext Canada, malgré que les deux versions linguistiques aient également force de loi dans de nombreuses autorités législatives comme le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et au palier fédéral. En outre, Thomson Reuters ne publierait également pas toutes les traductions de certains jugements. Pour le moment, Thomson Reuters collabore avec M<sup>e</sup> Gervais en effectuant des recherches de son côté. Selon sa réponse, nous solliciterons l'appui de nos homologues ontarien et manitobain afin d'exiger de ce service de recherche juridique qu'il publie les deux versions linguistiques officielles des lois et les jugements bilingues. À suivre...

**Admission au Barreau du N.-B. – serment d'allégeance à la Reine :** Nous ferons un survol plus détaillé du dossier, qui remonte à 1992, dans le

prochain numéro du Bref, mais, pour le moment, notons que nos derniers efforts avaient pour but de dégonfler le mythe qui perdurait selon lequel le fait de ne pas prêter serment d'allégeance à la Reine privait l'individu de se voir décerner un jour la distinction de conseiller de la Reine en le précisant clairement dans le Guide d'admission au Barreau. Nous sommes heureux d'annoncer que le groupe de travail du Barreau du Nouveau-Brunswick affecté à la refonte du programme d'admission et de révision du Guide a ajouté à la page 14 du nouveau [Guide du programme d'admission](#) du Barreau du N.-B. du 4 septembre 2020 une note de bas de page, qui prévoit que : « Les candidats peuvent choisir de prêter allégeance à la Reine. Ceci est entièrement une question de préférence personnelle et n'a aucun effet sur le statut d'un candidat auprès du Barreau, sa réputation auprès du Barreau et de la magistrature, ou son admissibilité au titre de Conseiller de la Reine plus tard dans sa carrière ». Nos plus sincères remerciements au groupe de travail !

### **LA PUBLICATION DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Voici les résolutions qu'a adoptées le conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mai 2020 :

1. Il a été proposé qu'on retienne les services de M<sup>e</sup> Monica Barley pour qu'elle élabore un modèle type de procuration, qui sera conforme aux exigences de la nouvelle *Loi sur les procurations durables*. La proposition est adoptée à l'unanimité.
2. Il a été proposé qu'on retienne les services de M<sup>e</sup> Mélanie McGrath pour qu'elle révise sur le fond le contrat d'achat-vente bilingue. La proposition est adoptée à l'unanimité.
3. Il a été proposé qu'on retienne les services de Madame Pascale Rioux pour qu'elle devienne l'adjointe administrative de l'AJEFNB selon les modalités sur lesquelles se seront entendus M. Philippe Morin et Madame Rioux. La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES**

Au cours de l'automne, nous organiserons des formations professionnelles en français qui seront

offertes gratuitement à tout un chacun par vidéoconférence. Voici l'horaire des quatre premières formations :

1. M<sup>e</sup> François Larocque et M<sup>e</sup> Darius Bossé, « L'adoption des documents constitutionnels en français », le 4 novembre 2020 à 12 h.
2. M. Pierre Foucher, « Retour sur l'arrêt *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique* », le 18 novembre 2020 à 12 h.
3. M<sup>e</sup> Christian Michaud, « L'affaire de l'école Saint-Paul », le 25 novembre 2020 à 12 h.
4. M<sup>e</sup> Érik Labelle Eastaugh, « L'assujettissement des entreprises fédérales à la loi 101 », le 9 décembre 2020 à 12 h.

Ces formations, en plus de quatre autres qui auront lieu à l'hiver, sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

### **LES SÉANCES D'INFORMATION SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET LES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN FOYER DE SOINS**

M<sup>e</sup> Nathalie Chiasson, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information au cours de l'exercice financier 2020-2021. En raison des effets de la pandémie du coronavirus, ces conférences, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront toutefois lieu par vidéoconférence les 21 et 28 octobre, les 4, 12, 18 et 25 novembre et les 2 et 9 décembre 2020 et les 20 et 27 janvier, les 3, 10, 17 et 24 février et les 3 et 10 mars 2021 à 18 h 30.

### **LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES FRANCOPHONES**

M<sup>e</sup> Anik Bossé, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information aux élèves des écoles secondaires francophones au cours de l'exercice financier 2020-2021. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront lieu en personne ou par vidéoconférence selon les consignes de santé publique en vigueur à ce moment.

## **LES SÉANCES D'INFORMATION SUR LES TESTAMENTS ET SUCCESSIONS**

M<sup>e</sup> Florian Arseneault, M<sup>e</sup> Nathalie Chiasson, M<sup>e</sup> Annie Daneault et M<sup>e</sup> Mélanie McGrath ont de nouveau accepté de donner des séances d'information sur les testaments et successions au grand public. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront lieu par vidéoconférence et seront contingentes à 30 personnes afin de donner aux gens présents l'occasion de poser leurs questions.

## **PUBLICATION D'UN LIVRE AU SUJET DE LA RÈGLE 22 DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

M<sup>e</sup> Basile Chiasson, auteur prolifique et bien connu pour son ouvrage prisé qui s'intitule *Règles de procédure du N.-B. annotées*, se penche maintenant sur la nouvelle règle 22 des *Règles de procédure*. L'ouvrage bilingue, qui devrait paraître au cours des prochains mois, sera rendu possible grâce à l'appui financier de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

## **PROJETS PANCANADIENS**

L'AJEFNB participe à deux projets d'envergure nationale. L'un, dont l'appui provient du ministère de la Justice du Canada, vise à déployer des efforts afin de contrer le harcèlement sexuel au travail et l'autre, dont l'appui provient du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, porte sur des séances d'information qui seront offertes aux nouveaux arrivants.

## **PROFIL D'UN MEMBRE**

**M<sup>e</sup> Florian Arseneault** – Titulaire d'un baccalauréat en Science politique de l'Université de Moncton (1985), M<sup>e</sup> Florian Arseneault a effectué ses premières études en droit civil à l'UQAM (1988). Par la suite, il est revenu à son alma mater, où il y a complété le programme de conversion à la common law, ce qui lui a valu un deuxième baccalauréat en droit (1990).

Admis au Barreau du N.-B. en 1991, Florian a d'abord pratiqué le droit au sein du cabinet *Robert Boudreau* à Petit Rocher de 1990 à 1997. De 1997 jusqu'en 2006, il a joint les rangs du cabinet *Robichaud, Williamson,*

*Godin, Thériault, Johnson* à Bathurst. De 2007 jusqu'en 2013, il s'est associé au cabinet *Robichaud, Thériault, Riordon, Arseneault* et, depuis, il pratique au sein du cabinet *Riordon et Arseneault* de Bathurst. Florian exerce le droit exclusivement dans les domaines du droit corporatif et commercial, des transactions immobilières et des testaments et du droit successoral.

Florian a toujours été impliqué dans divers organismes à but non lucratif, tant au niveau régional que provincial et national. Il est notamment membre du conseil d'administration de l'AJEFNB depuis 2005, et en est le président depuis 2018. Il a fait partie du conseil d'administration du Club Richelieu Bathurst pendant environ 8 ans et est actuellement membre des conseils d'administration du Conseil économique du Diocèse de Bathurst et de CBDC Chaleur, à l'échelle régionale, et il est membre des conseils d'administration de la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) et du Centre canadien de français juridique (CCFJ), à l'échelle nationale.

Grand mélomane, Florian joue de la guitare, de la basse et un peu de percussions, en plus d'écouter du Jazz, du Blues, du Rock progressif et de la musique classique. Il est également un fervent amateur de la nature, de la pêche, de la chasse, de la randonnée pédestre et de la natation.

Originaire de Petit Rocher, Florian réside à Bathurst depuis 1994 en compagnie de Monique, à qui il est marié depuis 1991, et avec qui il a eu deux filles, qui sont maintenant d'âge adulte.

---

***Le Bref*** est publié par l'Association des juristes  
d'expression française du Nouveau-Brunswick.

*Président* Florian ARSENEAULT  
*Directeur général* Philippe MORIN

18, av. Antonine-Maillet  
Pavillon Adrien-J.-Cormier  
Université de Moncton  
Moncton NB E1A 3E9  
*Téléphone* : (506) 853-4151  
association@ajefnb.nb.ca  
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur  
l'appui de ses 185 membres.

---